

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2024-051**

Mis en ligne le 8 mars 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

- N°: AT2024\_152 : Modification façade, 4 B avenue du Général Leclerc
- N°: AT2024\_157 : Emménagement, 17 bis rue du Château
- N°: AT2024\_158 : Remise en état d'une chambre télécom, 13 rue du Docteur Roux
- N°: AT2024\_159 : Emménagement, 17 bis rue du Château
- N°: AT2024\_161 : Déménagement, 2 B rue du Cornet
- N°: AT2024\_162 : Curage de bassin, 58 rue du Docteur Marcel Richard
- N°: AT2024\_166 : Démolition immeuble, rue Pierre Jean de Béranger

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_152**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/ID  
Objet : Modification façade, 4 B avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de modification de façade, **au n° 4 B de l'avenue du Général Leclerc**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 07 MARS 2024 et ce jusque la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, face au n° 4 B avenue du Général Leclerc, à compter du JEUDI 07 MARS 2024 et ce jusque la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 28/02/2024  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_157**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Emménagement, 17 bis rue du Château

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°17 bis de la rue du Château, réalisées par Les Déménagements TOURNIÉ**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 8 MARS 2024.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4** emplacements, **face au n°17 bis de la rue du Château, le VENDREDI 8 MARS 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 mars 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Le Maire

**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024\_158

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/DH/SMa

Objet : Remise en état d'une chambre télécom, 13 rue du Docteur Roux

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de remise en état d'une chambre télécom, **au n°13 de la rue du Docteur Roux, réalisés par la Société VAFRO-TP**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 11 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **du n°4 rue du Docteur Roux et ce jusqu'au carrefour avec la rue Bellanger, à compter du LUNDI 11 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société VAFRO-TP.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 mars 2024



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Le Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024\_159

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/DH/SMa  
Objet : Emménagement, 17 bis rue du Château

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°17 bis de la rue du Château, réalisées par Les Déménagements TOURNIÉ**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 8 MARS 2024.**

### ARRÊTE

Article 1er. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°AT2024\_157 du 5 mars 2024.

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements, face au n°17 bis de la rue du Château, le VENDREDI 8 MARS 2024.**

Article 3. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 5 mars 2024



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Le Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024\_161

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/DH/SMa  
Objet : Déménagement, 2 B rue du Cornet

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°2 B de la rue du Cornet**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du SAMEDI 16 MARS 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 17 MARS 2024.**

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue du Cornet, à compter du SAMEDI 16 MARS 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 17 MARS 2024, le temps du déménagement.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 5 mars 2024



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 06/03/2024  
Qualité : Le Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**N°: AT2024\_162**

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/DH/SMa

Objet : Curage de bassin, 58 rue du Docteur Marcel Richard

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de curage de bassin, **au n°58 de la rue du Docteur Marcel Richard**, réalisés par la Société **VIAFRANCE NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 18 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera interdite, **au n°58 rue du Docteur Marcel Richard et au droit du bassin pluvial, à compter du LUNDI 18 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société VIAFRANCE NORMANDIE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 5 mars 2024



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 06/03/2024  
Qualité : Le Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024\_166

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/DH/SMa

Objet : Démolition immeuble, rue Pierre Jean de Béranger

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de démolition d'immeuble, **rue Pierre Jean de Béranger**, réalisés par la Société **MARELLE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 11 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit de l'immeuble Coquelicot, rue Pierre Jean de Béranger, à compter du LUNDI 11 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée, par feux tricolores, pendant les travaux, **au droit de l'immeuble Coquelicot, rue Pierre Jean de Béranger, à compter du LUNDI 11 MARS 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société MARELLE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 6 mars 2024



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 06/03/2024  
Qualité : Le Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux*

*mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*